

**Conseil Municipal du 20 Avril 2026  
DELIBERATION N° 2026 – 41**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 10 avril 2026

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur GIRBAL Alain, Madame ROIG Colette, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur EL GOUY Bouarfa, Madame MARQUIÉ DUBIÉ Hélène, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Monsieur TOLOSA Michel, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Monsieur FILIATRE Olivier, Madame DESTAVILLE Marie-Ange, Monsieur NADLER Florent, Madame BARRERE GOYARD Laure, Madame PEREZ-BISE Audrey, Monsieur RICHER Guillaume, Madame RIO Myriam, Monsieur MONNIER Adrien

Procurations :

Madame RESSEGUIER Sarita à Madame VALENZUELA Hélène

Madame FROMENT Isabelle à Monsieur GIRBAL Alain

Madame MITIDIERI Elisabeth à Madame PEREZ-BISE Audrey

Madame SERRANO Corine à Madame DESTAVILLE Marie-Ange

Monsieur GACON Mathieu à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Secrétaire : Monsieur MONNIER Adrien

**NOMINATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Un décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le Maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de désigner **M. Sébastien TRESSON** correspondant incendie et secours.

**VOTE :**            27                            **POUR :**            27                            **CONTRE :**            **ABSTENTION :**

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture

- Publication sur le site de la Mairie ([www.alenya.fr](http://www.alenya.fr)) : 22 avril 2026

- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *télérecours citoyen* accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Jean-André MAGDALOU

